



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 10 juin 1958,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle.	3
Réception des rapports annuels des autorités administrantes	4
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957	
Exposés préliminaires.	4
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante	6

Président: M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (T/1369)

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) [Président du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle] rappelle qu'à sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1208 (XII) qui suggère di vers moyens propres à accélérer la rédaction d'une étude sur les problèmes que posent le régime foncier, l'utilisation des terres et l'aliénation des terres dans les territoires sous tutelle. Les institutions spécialisées ayant été invitées à présenter au Conseil leurs observations sur ces problèmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a examiné la question et décidé d'envoyer un expert des problèmes fonciers dans certains territoires sous tutelle d'Afrique. Un rapport fondé sur ces études sera rédigé et présenté au Conseil, mais en raison du travail qu'il exigera, il ne pourra être prêt avant la vingt-troisième session. Le Conseil désirera peut-être que le rapport soit transmis directement au Comité du développement de l'économie rurale. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a informé le Conseil à sa vingt et unième session (884^e séance), que son organisation prêterait son concours aux efforts de la FAO.

2. Quant aux mesures prises par le Comité en vue d'appliquer la résolution, il a été décidé que le mieux serait d'étudier le problème territoire par territoire, le Comité attachant la plus grande importance à la présence d'un expert, qui sera normalement le représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire en cause. Le premier territoire retenu a été le Ruanda-Urundi, qui présente vraisemblablement les plus grandes difficultés pratiques quant à l'utilisation des terres. Pendant la présente session du Conseil, le Comité examinera les mêmes problèmes tels qu'ils se posent en Nouvelle-Guinée; il a l'intention d'étudier le Tanganyika à la prochaine session. Parlant en tant que représentant du Royaume-Uni, sir Andrew Cohen annonce que sa délégation sera très heureuse de participer à cet examen.

3. Le Comité a été aidé dans ses travaux par plusieurs rapports détaillés dus au Secrétariat et par les observations des autorités administrantes relatives à ces rapports. Vu la longueur de ces documents, le Comité a cru devoir en établir des résumés. Pour ce qui est du rapport sur le régime foncier, l'utilisation des terres et l'aliénation des terres au Ruanda-Urundi, le résumé rédigé avec le concours du Secrétariat constitue l'annexe I au rapport du Comité au Conseil (T/1369).

4. Le rapport dégage les divers problèmes qui se posent, félicite l'Administration belge de l'admirable travail qu'elle accomplit et formule certaines recommandations que le Conseil voudra sans doute approuver. Ce faisant, le Conseil encouragera de nouveaux progrès dans l'œuvre immense que l'Administration belge et la population du Ruanda-Urundi ont encore à accomplir.

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à décider s'il entend étudier le rapport d'une façon détaillée. Il pourrait étudier les annexes I et II en vue de les faire figurer, avec les modifications jugées nécessaires, dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

6. M. JAIPAL (Inde) tient à féliciter le Président et les membres du Comité du développement de l'économie rurale pour avoir produit le premier rapport de ce Comité qui porte vraiment sur le fond. Il s'agit en effet d'une question fort importante et il y a déjà quelques années que l'Assemblée générale a adopté la résolution 438 (V), la signalant au Conseil en lui indiquant certaines méthodes d'étude. Le rapport paraît extrêmement utile; il contient une étude intéressante des problèmes fonciers du Ruanda-Urundi et plusieurs projets de conclusions. Les membres du Conseil voudront sans doute disposer de plus de temps pour examiner ces conclusions. La délégation de l'Inde par exemple, aimerait les comparer avec celles auxquelles le Conseil de tutelle, était arrivé lors de son examen annuel de la situation au Ruanda-Urundi à la session précédente; elle compte présenter certains amendements à ces observations et conclusions. M. Jaipal propose donc de réserver, plus tard dans la

session, plusieurs séances en vue d'un examen détaillé du rapport.

7. La délégation de l'Inde aimerait savoir si la FAO et l'OIT ont l'intention de présenter leurs observations et leurs suggestions pendant la présente session.

8. M. ORR (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit qu'il sera impossible d'achever pour la session actuelle du Conseil le rapport que la FAO doit présenter avec le concours de l'OIT. En effet, les recherches sur place qui formeront la base du rapport n'ont pas encore commencé.

9. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) [Président du Comité du développement de l'économie rurale] admet qu'il eût été préférable que le Comité attende les observations de la FAO et de l'OIT, mais il estime que l'Assemblée générale, de même que le Conseil, sans doute, a tenu à ce que le Comité fasse diligence. C'est pourquoi le Comité a dû présenter ses recommandations avant d'avoir reçu les observations des deux institutions spécialisées; il procédera de même dans le cas de la Nouvelle-Guinée. Le Comité espère donc que le Conseil adoptera ces recommandations et celles qui pourraient être formulées au cours de la présente session. Le Comité compte, en tout cas, être en possession des observations de la FAO et de l'OIT lorsqu'il abordera l'examen des problèmes fonciers du Tanganyika, ce qui lui permettra d'en tenir compte pour la rédaction du rapport.

10. Sir Andrew Cohen serait heureux que la discussion soit différée, comme l'a suggéré le représentant de l'Inde; le Conseil pourrait ainsi examiner de plus près les recommandations du Comité sur une question qui est à la fois importante et difficile.

11. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considère que le Conseil adopte la suggestion du représentant de l'Inde de reporter à plus tard dans la session l'examen du rapport du Comité du développement de l'économie rurale (T/1369).

Il en est ainsi décidé.

12. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'inquiète à l'idée que le Conseil ne disposera pas en temps voulu d'un rapport final sur les problèmes fonciers des territoires sous tutelle. Il rappelle que, dans sa résolution 1208 (XII), l'Assemblée générale a prié le Conseil de présenter ce rapport à sa treizième session. Le Comité a établi un ordre du jour qui n'assure pas la mise en œuvre de cette résolution de l'Assemblée générale. M. Lobanov croit comprendre, d'après la déclaration du Président, que ce rapport ne sera soumis qu'à la vingt-troisième session et que le Conseil se trouverait ainsi placé dans une situation assez difficile. Le représentant de l'Union soviétique demande que le Comité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour soumettre un rapport complet à la présente session.

13. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) souhaite autant que le représentant de l'Union soviétique, des résultats rapides, mais il estime que ces résultats seraient vains s'ils ne procédaient pas d'une étude minutieuse. A son avis, le Comité a bien fait d'entreprendre les rapports un par un, en interrogeant chaque fois l'expert présent, au lieu de chercher à formuler des généralisations théoriques qui ne s'étendraient pas sur une connaissance approfondie du Territoire.

Sir Andrew Cohen espère que le représentant de l'Union soviétique voudra bien admettre que le Comité a su concilier la nécessité d'avancer rapidement et les exigences d'une étude sérieuse de ce problème technique difficile.

14. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère, comme le représentant du Royaume-Uni, que le Comité a perdu beaucoup de temps au cours des dernières années et depuis la douzième session de l'Assemblée générale, et il souligne la nécessité de mettre à profit le temps qui reste pour remédier à la situation. Les institutions spécialisées doivent donc faire tous leurs efforts pour aider le Conseil en prêtant leur entier concours au Comité du développement de l'économie rurale.

Réception des rapports annuels des autorités administrantes (T/L.852)

15. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) appelle l'attention du Conseil sur le mémorandum du Secrétariat (T/L.852), d'où il ressort que les rapports de trois territoires qui doivent être examinés à la présente session ne sont pas encore parvenus. Dans le cas de deux autres territoires, le Secrétariat n'a reçu que 45 exemplaires des rapports. Le Conseil pourrait prier les autorités administrantes d'accélérer la transmission de leurs rapports, afin que les diverses délégations aient le temps de les étudier. La délégation du Guatemala se réserve le droit de reprendre cette question au cours de la session.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957 T/1374, T/1379, T/L.849)

[Point 3, c, de l'ordre du jour]

EXPOSES PRELIMINAIRES

16. M. WALKER (Australie), présentant le rapport annuel de l'Autorité administrante 1/, dit que les dimensions très réduites de Nauru font que ses problèmes politiques sont des problèmes d'administration locale et non de gouvernement, au sens propre du terme. Le Conseil a toujours envisagé les territoires sous tutelle sous l'angle des problèmes humains; l'exiguïté même de la population de Nauru facilite l'application de cette conception. De son côté, l'Administration n'oublie jamais qu'elle a affaire à des personnes humaines; le rapport qu'elle soumet est un témoignage encourageant des progrès réalisés dans ce domaine.

17. Au sujet des observations du représentant du Guatemala, M. Walker rappelle que son gouvernement a toujours envoyé 45 exemplaires de son rapport annuel par avion, les autres exemplaires étant acheminés plus tard. Si l'on estime que ce nombre n'est pas suffisant pour mener à bien le travail du Conseil, le Gouvernement australien envisagera d'envoyer un plus grand nombre d'exemplaires. Jusqu'ici, il ne pensait pas qu'il fût indispensable d'expédier 400 exemplaires par avion.

1/ Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1956, to 30th June, 1957 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1374.

18. Le **PRESIDENT** souhaite la bienvenue à M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante.

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

19. M. JONES (Représentant spécial) va décrire l'évolution du Territoire sous tutelle, après avoir relevé quelques faits importants de la période de neuf mois qui a pris fin le 31 mars 1958.

20. M. R. S. Leydin, qui a quitté le Territoire le 19 janvier 1958, a été remplacé comme administrateur de Nauru par M. J. P. White. L'Administrateur a continué d'aider et d'encourager le Conseil de gouvernement local de Nauru dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions. Le Conseil s'est intéressé activement aux affaires de Nauru et, à la suggestion de l'Administrateur, a pris deux règlements, depuis la fin de la période considérée, l'un concernant l'inspection des bâtiments et l'autre l'enlèvement des ordures. Il n'a pas, cependant, montré beaucoup d'initiative, qu'il s'agisse d'adopter des règlements relevant de sa compétence ou d'examiner les projets d'ordonnances qui lui étaient soumis pour avis. Les travaux accomplis et les services assurés par le Conseil au cours de l'année ont porté notamment sur le montage et l'installation de réservoirs d'eau, la fourniture de services de transports spéciaux pour les voyageurs et l'établissement et l'entretien d'une fourrière.

21. Un accord a été conclu entre les British Phosphate Commissioners et le Conseil pour la fourniture d'électricité à 88 maisons de Nauru. L'ordonnance de 1957 sur les logements nauruans est entrée en vigueur le 1er février 1958; elle donne au Conseil de gouvernement local de Nauru la propriété des maisons construites au titre du plan des logements nauruans et elle règle la location et la vente de ces maisons.

22. Le Nauru Royalty Trust Fund a commencé l'année avec un solde créditeur de 9.170 livres. Les recettes se sont élevées à 17.580 livres et les dépenses du Conseil à 16.830 livres, ce qui laisse, au 30 juin 1957, un solde créditeur de 10.460 livres. L'Administration comprend 336 postes, dont 312 sont occupés par des Nauruans. Tous ces postes sont ouverts aux Nauruans qui possèdent l'expérience et les titres requis.

23. Trois bourses de stage, deux pour l'enseignement et une pour l'administration du personnel, ont été accordées dans le cadre du programme de stage mentionné dans le rapport annuel pour 1955-1956^{2/}.

24. Le poste d'administrateur des affaires nauruanes a été supprimé et remplacé par celui d'administrateur des affaires administratives et des affaires nauruanes. M. Raymond Gadabu, qui était chargé des affaires nauruanes, a été choisi pour le nouveau poste, conformément à la politique de l'Autorité administrante qui consiste à nommer des Nauruans aux postes qu'ils peuvent remplir en raison de leurs titres, de leur

expérience et de leur aptitude générale. Un autre Nauruan, M. Jacob Aroi, a été nommé juge au tribunal de district.

25. La nouvelle ordonnance judiciaire mentionnée dans la partie V du dernier rapport est entrée en vigueur le 6 décembre 1957.

26. Au 31 mars 1958, les sommes inscrites au crédit du Royalty Trust Fund comprenaient 155.900 livres pour le Nauruan Landowners Royalty Trust Fund et 235.510 livres pour le Nauruan Community Long-Term Investment Fund. Depuis le 30 juin 1957, le solde créditeur du Landowners Trust Fund a été réduit du fait des versements d'un montant de 54.195 livres, effectués à des propriétaires nauruans. Les versements faits à la population nauruane ou dont elle a bénéficié directement s'élevaient, au 30 juin 1957, à plus de 980.000 livres; ce total ne comprend pas les contributions des British Phosphate Commissioners, aux dépenses de l'Administration. Le taux des redevances a déjà à plusieurs reprises été augmenté; une nouvelle augmentation fait l'objet, depuis un certain temps, de négociations entre le Conseil de gouvernement local et les British Phosphate Commissioners, mais aucune décision n'est encore intervenue. L'intention de l'Autorité administrante est de constituer un fonds qui dispose de ressources suffisantes pour assurer le bien-être des Nauruans dans l'avenir.

27. Les dépenses d'administration pour l'année se sont élevées à 302.350 livres, dont 40.910 livres pour la santé publique, 44.940 livres pour l'enseignement, 16.980 livres pour les services sociaux, 85.030 livres pour les travaux publics et 39.020 livres pour l'entretien des bâtiments et des services. Les constructions nouvelles comprennent l'hôpital général de l'Administration et la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'école primaire.

28. Les expéditions de phosphate et les redevances dues pour les cinq dernières années sont indiquées à la page 16 du rapport annuel. Du 1er juillet 1957 au 31 mars 1958, 836.800 tonnes de phosphate ont été expédiées. La baisse de la production est due à des conditions atmosphériques extrêmement défavorables et à une avarie survenue dans l'une des installations de séchage.

29. Les droits de propriété sur le terrain appelé wireless station land ont pu être déterminés. On a trouvé des documents qui établissent de façon indubitable que ce terrain avait été acheté aux Nauruans par l'Administration allemande et qu'il s'agit donc d'un terrain appartenant à l'Administration en toute propriété. Le Conseil de gouvernement local a été informé du résultat de cette enquête et invité à examiner les documents pertinents.

30. Il n'a pas été possible de trouver de l'eau en permanence pour l'irrigation, et les recherches ont dû être abandonnées en décembre 1957; on a donc renoncé à créer une station d'essais agricoles. On peut se demander, dès lors, si la nomination d'un ingénieur agricole à plein temps se justifie. L'Administration étudie néanmoins la possibilité d'initier les Nauruans à l'élevage des porcs et de la volaille et à la culture du cocotier. Ces faits ne modifieront pas la décision antérieure d'accorder des bourses d'enseignement agricole à de jeunes Nauruans qui ont les aptitudes voulues. L'un de ces boursiers fréquente actuellement une école d'agriculture en Australie.

^{2/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1955, to 30th June, 1956 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1312.

31. On poursuit la reconstruction du champ d'aviation pour le rendre accessible aux quadrimoteurs. Certains des propriétaires qui s'opposent à la cession d'une partie de leurs terres n'ont pas encore présenté leurs demandes d'indemnisation. L'Administration a l'intention d'établir un fonds destiné au paiement des indemnités réclamées, et tous les versements ultérieurs seront prélevés sur ce fonds.

32. La question de l'avenir de la collectivité nauruane continue de retenir toute l'attention de l'Autorité administrante; dès qu'elle le pourra, elle communiquera au Conseil ses propositions en vue d'une solution pratique du problème.

33. La Workers' Compensation Ordinance 1956, dont certaines dispositions essentielles sont indiquées à la partie VII du rapport annuel, est entrée en vigueur le 17 septembre 1956. Le rapport annuel fait également mention de la Social Services Ordinance 1956 qui entrera en vigueur dès que le Conseil de gouvernement, qui sera chargé de son application d'ensemble, aura déterminé le mode de financement des services. En 1956, la Nauru Local Government Council Ordinance a été modifiée, avec l'accord du Conseil de Nauru; celui-ci a désormais le droit d'asseoir et de percevoir des impôts et des taxes. On comptait que le Conseil userait de ce droit pour financer les services sociaux, mais il n'a pas accepté jusqu'à présent de le faire. La question reste à l'examen.

34. Les dispositions destinées à permettre à certains Nauruans de visiter le Territoire sous tutelle des Etats-Unis dans les îles du Pacifique ne sont pas encore définitivement arrêtées. Une nouvelle demande a été présentée par 58 Nauruans qui désirent visiter les îles Marshall et l'on s'emploie à leur procurer les moyens de transport nécessaires.

35. L'enquête sur la tuberculose dont il est question dans le rapport annuel pour 1955-1956 a été achevée en mai 1957. Toute la population a été testée; 136 personnes ont été reconnues comme atteintes de tuberculose: 47 Nauruans, 21 originaires des îles Gilbert et Ellice et 68 Chinois. Tous les cas actifs, à l'exception des travailleurs migrants désireux de retourner dans leur pays d'origine, ont été hospitalisés; six Nauruans ayant besoin d'une intervention chirurgicale ont été envoyés en Australie. Un traitement est dispensé aux cas non infectieux dans les centres de consultations; ils seront soumis à un contrôle régulier, de même que les tuberculeux après leur sortie de l'hôpital. Comme mesure préventive, on a pris des dispositions pour que toutes les personnes autres que les résidents permanents soient soumises à un examen radiographique avant de partir pour le Territoire ou, lorsque cela est impossible, dans les 24 heures qui suivent leur arrivée. L'isolement des cas actifs, l'examen des nouveaux arrivés, les examens de contrôle des sujets-contacts et la vaccination au BCG doivent permettre une lutte efficace contre la maladie. Une ordonnance prévoyant l'examen des personnes atteintes ou présumées atteintes de tuberculose et organisant la prévention et l'éradication de cette maladie, est entrée en vigueur le 29 août 1957. Un spécialiste de la nutrition du Ministère de la santé australien a visité récemment le Territoire pour y étudier le régime alimentaire des Nauruans.

36. D'excellents progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement. Le système scolaire est

organisé de façon à dispenser l'instruction à tous les enfants des divers groupes raciaux du Territoire; cependant, les différences de langue et de culture des enfants ont rendu nécessaire la création de divers types d'écoles qui sont décrits dans la partie VIII du rapport annuel. L'Autorité administrante attache une grande importance aux progrès de l'enseignement et vise en particulier à donner aux Nauruans les connaissances techniques et autres qui leur permettront de participer à l'administration du Territoire et d'assurer dans l'avenir leur bien-être économique, au cas où la communauté devrait se transporter ailleurs. Les visées de l'Administration, tant lointaines qu'immédiates, en matière d'enseignement sont exposées dans le chapitre 1er de la partie VIII du rapport.

37. Aux examens annuels de décembre 1957, les étudiants nauruans en Australie ont obtenu trois certificats de fin d'études, cinq certificats intermédiaires, deux certificats techniques intermédiaires et cinq certificats techniques élémentaires. Aux examens locaux qui ont eu lieu à Nauru en décembre 1957, des élèves de l'Ecole secondaire d'administration ont obtenu un certificat intermédiaire et cinq certificats techniques élémentaires.

38. Au 31 mars 1958, 31 Nauruans étaient inscrits dans des écoles et collèges australiens et un Nauruan fréquentait une école néo-zélandaise; sur ce nombre, 20 bénéficiaient de bourses du gouvernement. Deux Nauruans étudiaient à l'Ecole centrale médicale de Suva, l'un la médecine et l'autre l'art dentaire. Trois étudiants suivaient les cours d'écoles normales en Australie et un stagiaire recevait une formation administrative pratique au Département des territoires, à Canberra. D'autres étudiants nauruans suivaient des cours d'agriculture, d'ingénieur, d'architecture et d'électricité en Australie; trois jeunes Nauruans apprenaient la puériculture et les soins infirmiers. Ces chiffres, pour une communauté qui dépasse à peine 2.000 individus, montrent que les efforts de l'Administration en matière d'enseignement continuent à donner d'excellents résultats.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE

39. M. MITRA (Inde) demande quel est le taux des redevances actuellement demandé par les Nauruans aux British Phosphate Commissioners et quelles sont les raisons du retard apporté au relèvement de ce taux.

40. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il ne possède pas de renseignements sur le taux demandé mais, selon l'Administrateur par intérim, les Nauruans, et particulièrement les propriétaires fonciers, insistent pour que les redevances versées au titre des paiements directs soient augmentées, alors que l'Autorité administrante, tenant compte des suggestions et des résolutions du Conseil de tutelle, est persuadée qu'elle doit surtout se préoccuper du Nauruan Long-Term Investment Fund dont bénéficieraient tous les Nauruans.

41. M. MITRA (Inde) dit que, d'après les renseignements figurant dans le rapport, il semble que les Nauruans reçoivent environ 19 pour 100 des recettes provenant de l'extraction des phosphates. Il demande si l'Autorité administrante ne pourrait pas envisager d'augmenter fortement ce pourcentage, étant donné

surtout que les Nauruans n'ont pas d'autre source de revenu.

42. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante use de son influence auprès des British Phosphate Commissioners pour obtenir une augmentation des redevances versées au fonds communautaire, dont profiteraient tous les Nauruans.

43. M. MITRA (Inde) demande sur quel prix se fondent les British Phosphate Commissioners pour évaluer leurs stocks. Le représentant spécial pourrait-il fournir au Conseil des renseignements complémentaires sur les raisons qui motivent le stockage des phosphates?

44. M. JONES (Représentant spécial) répond que le stockage est une précaution naturelle pour s'assurer que les divers centres répartissant les phosphates aux entreprises manufacturières disposent de quantités suffisantes. Le rapport indique en détail comment est fixé le prix f.o.b. du phosphate; le prix auquel le phosphate est vendu aux entreprises manufacturières en Australie et le prix f.o.b. augmenté du coût du fret, de l'assurance et de divers frais. Le Représentant spécial ne connaît pas le prix effectivement payé aux British Phosphate Commissioners, mais le bilan de cet organisme indique qu'il ne réalise aucun bénéfice.

45. M. MITRA (Inde) demande au représentant spécial de lui donner quelques renseignements sur les sommes dues aux Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, et qui figurent au passif du bilan des British Phosphate Commissioners reproduit à la page 68 du rapport annuel.

46. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il s'efforcera de fournir ces renseignements à une prochaine séance.

47. Le PRESIDENT fait observer que, selon la pratique courante du Conseil, les premières questions posées au représentant spécial concernent le progrès politique. Cependant, les membres du Conseil peuvent continuer de poser des questions portant sur tous les domaines puisque le représentant spécial accepte cette façon de procéder, étant entendu qu'il pourra, s'il y a lieu, répondre aux questions d'ordre technique à une séance ultérieure.

48. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, pour sa part, il se conformera à la pratique établie. Il espère qu'en s'écartant de cette pratique suivie par le représentant de l'Inde on ne créera pas un précédent.

49. Le PRESIDENT dit qu'étant donné l'exiguïté du Territoire l'initiative du représentant de l'Inde lui semble raisonnable; elle ne doit pas toutefois constituer un précédent.

50. M. MITRA (Inde) demande quelle est la superficie des terres cultivables occupées par le champ d'aviation et quelle est celle de l'ensemble des terres cultivables du Territoire. Il a l'impression, en effet, que la superficie occupée par le champ d'aviation représente une proportion très élevée de la superficie totale des terres cultivables.

51. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il répondra à cette question plus tard.

52. M. MITRA (Inde) note que le champ d'aviation a

été aménagé pour recevoir des avions quadrimoteurs, ces avions pouvant être utiles pour répondre aux besoins médicaux d'urgence. Etant donné qu'il serait difficile de justifier autrement l'aménagement d'un champ d'aviation de cette importance dans une île aussi petite que Nauru et que, d'autre part, on a soulevé des objections à l'utilisation des terres à cette fin, le représentant de l'Inde désirerait savoir si des cas médicaux d'urgence se sont présentés au cours de l'année écoulée et, sinon, à quel usage a servi le champ d'aviation. En particulier, le champ d'aviation est-il utilisé pour des vols militaires?

53. M. JONES (Représentant spécial) explique que si le champ d'aviation a été agrandi, c'est parce que la Direction de l'aviation civile ne permet pas que la liaison entre Nauru et les aérodomes voisins soit effectuée par des avions bimoteurs et qu'elle exige que cette liaison soit assurée par des avions disposant d'une réserve de carburant suffisante pour leur permettre de revenir à leur point de départ au cas où ils ne pourraient atterrir à Nauru. L'Autorité administrante estime que l'île de Nauru ne doit pas être isolée et qu'elle doit être dotée d'un champ d'aviation répondant aux normes fixées par la Direction de l'aviation civile. Le champ d'aviation n'a pas servi, au cours de l'année, à des besoins médicaux d'urgence et il n'est pas utilisé pour des vols militaires.

54. M. MITRA (Inde) demande au représentant spécial quelles mesures sont prises pour résoudre le problème majeur de la réinstallation éventuelle des Nauruans, au cas où celle-ci se révélerait nécessaire.

55. M. JONES (Représentant spécial) tient à préciser que la principale raison qui pourrait motiver la réinstallation des Nauruans n'est pas l'exploitation des gisements de phosphates mais bien l'accroissement naturel de la population et le fait que les Nauruans ont maintenant atteint un niveau de vie qu'ils ne peuvent plus maintenir dans l'île. De l'avis des techniciens qui ont procédé il y a quelques années à une enquête, Nauru ne peut assurer la subsistance que de 3.000 habitants au maximum.

56. Sans doute s'écoulera-t-il de nombreuses années avant que l'on soit obligé de prendre des mesures à cet égard, mais l'Autorité administrante estime qu'il est nécessaire d'arrêter aussitôt que possible un plan qui sera exécuté progressivement, afin de troubler le moins possible la vie de la communauté. La réinstallation pose trois problèmes. En premier lieu, les Nauruans doivent être assurés de possibilités d'emploi qui leur permettent de maintenir tout au moins leur niveau de vie actuel. En deuxième lieu, les Nauruans doivent être réinstallés dans une région dont la population soit disposée à les recevoir. Enfin, les Nauruans eux-mêmes doivent être disposés à s'intégrer dans cette population. L'Autorité administrante poursuit ses efforts pour trouver une région où les Nauruans pourraient être réinstallés, mais elle ne considère nullement que la réinstallation dans une autre région soit la seule solution possible. L'une des difficultés du problème, c'est que les Nauruans eux-mêmes n'ont pas d'opinion arrêtée en la matière. L'Autorité administrante a invité tous les membres du Conseil de gouvernement local à examiner la question avec leurs administrés. Elle a appris qu'aucune majorité ne se dégageait en faveur d'une solution ou d'une autre. Les opinions exprimées peuvent se classer en trois catégories. Les personnes âgées pensent qu'elles

disparaîtraient avant que les phosphates cessent d'être exploités et elles ne voient pas, par conséquent, l'utilité de prévoir d'urgence leur réinstallation ailleurs. Elles ont actuellement à Nauru des possibilités d'emploi suffisantes, et l'Administration leur fournit gratuitement des services hospitaliers, scolaires et autres. Le groupe d'âges suivant comprend les propriétaires fonciers, qui ne veulent naturellement pas quitter l'île tant qu'ils continueront à recevoir les redevances provenant de l'exploitation des gisements de phosphates. Enfin, parmi la jeune génération, il y a de nombreuses personnes, notamment celles qui exercent maintenant une profession — artisans, instituteurs, etc. — à qui il ne déplairait pas de trouver un emploi et de s'installer ailleurs. La solution définitive du problème serait peut-être de réinstaller ailleurs un groupe d'habitants, qui amèneraient avec eux certains membres de leur famille, les autres restant dans l'île.

57. Le problème est complexe et l'Autorité administrante ne veut prendre aucune mesure pour le résoudre sans tenir compte des vœux des habitants. Tout ce que le représentant spécial peut dire, c'est que l'Autorité administrante redouble d'efforts pour trouver une solution à ce problème et espère pouvoir dans un an soumettre au Conseil des propositions définitives à ce sujet.

58. M. MITRA (Inde) rappelle que lorsque le Conseil a examiné la situation à Nauru à sa vingtième session, le représentant spécial a indiqué que la raison pour laquelle la semaine de travail des Européens employés dans l'industrie des phosphates est plus courte que celle des Nauruans, des Chinois et des habitants originaires des îles Gilbert et Ellice, c'est que les Européens sont habitués dans leurs pays à la semaine de 40 heures et qu'il serait difficile de les recruter si on leur imposait à Nauru une semaine de travail plus longue. Le représentant de l'Inde demande au représentant spécial si, dans ces conditions, il ne serait pas préférable d'appliquer la semaine de 40 heures à tous les travailleurs.

59. M. JONES (Représentant spécial) précise que la semaine de travail est la même pour tous les employés de l'Administration, à quelque race qu'ils appartiennent. Ce n'est que pour les travailleurs des British Phosphate Commissioners qu'il existe une différence dans la semaine de travail. L'Administration examine actuellement cette question avec les Commissioners et insiste auprès d'eux pour que les conditions de travail soient les mêmes pour tous leurs employés.

60. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quand l'Autorité administrante envisage de créer des organes représentatifs, tant législatifs qu'exécutifs, qui s'occuperaient de tous les aspects de la vie du Territoire. Il voudrait savoir si l'Autorité administrante a établi, en ce qui concerne la mise en valeur du Territoire, des plans visant à atteindre les fins et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment les chapitres relatifs au régime de tutelle. Il souligne qu'aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle, l'Autorité administrante a l'obligation de favoriser le progrès politique des habitants du Territoire. La création d'organes représentatifs législatifs et exécutifs est l'une des plus importantes mesures à prendre pour atteindre ce but. On comprend difficilement comment

l'Autorité administrante se propose de remplir ses obligations si elle n'a aucun plan précis pour assurer le progrès politique des habitants.

61. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante favorise par tous les moyens possibles le progrès politique des Nauruans et que, dès que le Conseil de gouvernement local pourra exercer dans une plus large mesure les pouvoirs qui lui ont déjà été conférés, de nouveaux pouvoirs lui seront dévolus. Il y a lieu, bien entendu, de considérer la question de l'avenir de Nauru et de son accès à l'autonomie ou à l'indépendance, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord de tutelle, en tenant compte de l'incertitude actuelle quant à la réinstallation des Nauruans, mais cela n'empêche nullement l'Autorité administrante de prendre des mesures pour assurer le progrès politique de la population. L'Administration applique actuellement un plan général, mais les circonstances particulières font qu'il est impossible d'élaborer un plan plus détaillé.

62. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande combien de Nauruans, outre l'ancien Administrateur des affaires nauruanes, qui a été promu au nouveau poste d'Administrateur des affaires administratives et nauruanes, ont été nommés pendant l'année considérée à des postes importants dans l'Administration et dans l'industrie des phosphates.

63. M. JONES (Représentant spécial) répond que parmi les Nauruans nouvellement nommés dans l'Administration, on compte le juge du tribunal de district dont il a parlé dans sa déclaration liminaire. Les British Phosphate Commissioners n'ont nommé des Nauruans ni à des postes de direction ni dans les cadres supérieurs. Si l'Administration et les British Phosphate Commissioners n'ont pas nommé davantage de Nauruans à des postes importants c'est simplement parce qu'il n'y a pas plus de Nauruans ayant atteint un niveau les qualifiant à remplir les postes les plus importants.

64. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il existe des plans précis prévoyant la nomination de Nauruans à des postes importants durant les années suivantes.

65. M. JONES (Représentant spécial) déclare que les seules possibilités d'emploi à Nauru se trouvent dans l'Administration et dans les services des British Phosphate Commissioners, et qu'en conséquence les autochtones qui reçoivent une formation spéciale en Australie n'auront que ce choix à leur retour dans l'île. Les Nauruans ont largement accès aux études et il est prévu que l'Autorité administrante ou les British Phosphate Commissioners les nommeront à des postes correspondant à leurs aptitudes lorsqu'ils sortiront soit des écoles secondaires du Territoire, soit des établissements d'enseignement supérieur australiens.

66. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) conclut de la réponse du représentant spécial que depuis 11 ans de régime de tutelle un seul Nauruan a été nommé à un poste administratif supérieur comportant des responsabilités dans la gestion des affaires nauruanes.

67. M. KELLY (Australie) aimerait ajouter aux observations du représentant spécial que, s'il n'existe pas de plan visant à remplacer des employés euro-

péens déterminés par des Nauruans déterminés, il existe un plan permettant à tous les Nauruans de s'instruire dans toute la mesure de leurs aptitudes. Les possibilités d'emploi offertes aux Nauruans sont illimitées, à condition qu'ils désirent eux-mêmes acquérir les titres nécessaires.

68. M. YANG (Chine) demande au représentant spécial de compléter les renseignements qui figurent à la page 41 du rapport annuel au sujet de la modification que l'on envisage d'apporter à l'ordonnance relative au Conseil de gouvernement local; en vertu du nouveau texte, l'Administrateur ne pourrait plus faire fonction de directeur du scrutin et il serait possible de faire appel au Tribunal central dans les cas de litiges concernant les élections.

69. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante a examiné la recommandation du Conseil de tutelle relative à l'amendement de l'ordonnance et qu'elle s'emploie actuellement à la mettre en œuvre.

70. M. YANG (Chine) relève à la page 13 du rapport annuel qu'en vertu du règlement No 4 du Conseil de gouvernement local, un certain nombre de commissions permanentes ont été créées par le Conseil. Etant donné la grande importance que le Conseil de tutelle attache à l'élaboration de plans en vue de la réinstallation éventuelle de la communauté nauruane, le représentant de la Chine aimerait que le représentant spécial fournisse des renseignements sur les travaux du New Homes or Resettlement Committee. Existe-t-il un lien entre la commission permanente et la commission spéciale que l'Autorité administrante est censée consulter régulièrement?

71. M. JONES (Représentant spécial) répond que le New Homes or Resettlement Committee du Conseil de gouvernement local est celle que l'Administrateur consulte sur toutes les mesures à prendre pour résoudre le problème de la réinstallation. En outre, l'Administrateur informe le Conseil de gouvernement local, lors de sa réunion mensuelle, de tout ce qui a été accompli en la matière durant le mois précédent.

72. M. YANG (Chine) demande les raisons du retard apporté à l'entrée en vigueur des trois ordonnances mentionnées à la page 13 du rapport annuel.

73. M. JONES (Représentant spécial) indique que l'ordonnance relative aux services sociaux n'a pas été appliquée en raison de désaccords sur le mode de financement du programme. A l'origine, le Conseil de gouvernement local lui-même, lorsqu'on l'avait habi-

lité à percevoir des impôts, semblait être d'avis que le programme devait être financé au moyen des recettes fiscales, mais au moment de passer à l'action, de nouvelles discussions se sont engagées, d'aucuns soutenant que le programme devait être financé au moyen des recettes provenant de l'exploitation des phosphates. La suggestion faite aux Nauruans de financer ce programme eux-mêmes, est conformé à l'opinion du Conseil de tutelle selon laquelle, dans l'intérêt de leur propre progrès, les Nauruans devraient commencer à assumer des responsabilités dans ce domaine (A/3595 et Corr.1 et 2, p. 211). La question fait encore l'objet de discussions avec l'Administrateur.

74. L'application de l'ordonnance relative à la communauté nauruane de 1956 est retardée pour deux raisons: d'une part, le Conseil de gouvernement local n'accepte pas tout à fait la proposition selon laquelle seuls les habitants des autres îles du Pacifique ayant comme garants des Nauruans ou le Conseil lui-même pourraient être admis dans la communauté nauruane; d'autre part, il y a également désaccord au sujet de la décision tendant à porter de sept à 10 ans la période de résidence obligatoire.

75. L'ordonnance sur le logement de 1957 est actuellement en vigueur et les 350 maisons construites dans le cadre du Programme de logement de Nauru seront louées ou vendues conformément aux dispositions de cette ordonnance.

76. M. YANG (Chine) est heureux de noter, à la page 14 du rapport annuel, que le projet de budget territorial est maintenant soumis au Conseil de gouvernement local pour qu'il en prenne connaissance et présente ses commentaires. Le représentant de la Chine croit comprendre toutefois qu'au moment où le rapport annuel a été rédigé, soit six mois après que le projet a été communiqué au Conseil de gouvernement local, celui-ci n'avait pas encore formulé de commentaires. Le représentant spécial pourrait-il expliquer ce retard?

77. M. JONES (Représentant spécial) répond que malgré l'aide qu'ils ont reçue des fonctionnaires de l'Administration, les membres du Conseil de gouvernement local ont déclaré que la question était quelque peu compliquée et qu'il leur fallait du temps pour l'étudier à fond; ils ont estimé que la question n'était pas urgente et ils se proposaient de soumettre leurs commentaires à une date ultérieure.

La séance est levée à 16 h. 15.